

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2024\_0064**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**Mise à disposition à titre payant –  
garages rue de la Fraternité –  
Cherbourg-Octeville – Avenant n° 1 à  
la convention d'occupation conclue  
avec Monsieur Rémy Voisin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de 8 garages sis rue de la Fraternité, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, qu'elle met à disposition de particuliers

3 Domaine et patrimoine  
3.3 Locations

CONSIDERANT que Monsieur Rémy voisin qui occupe le garage n° 1 depuis le 18 janvier 2023 a sollicité la ville pour que la redevance dont il est redevable soit perçue par prélèvement sur son compte bancaire

CONSIDERANT qu'afin de mettre en place le prélèvement bancaire, il est nécessaire de modifier la condition de paiement prévue dans la convention d'occupation tous les trimestres soient substituée par un paiement mensuel

CONSIDERANT que la ville ayant émis un avis favorable, il convient de conclure un avenant à la convention d'occupation

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - de conclure un avenant ayant pour objet de modifier la condition relative à la fréquence de paiement de la redevance prévue dans la convention d'occupation du garage n° 1 sis rue de la Fraternité à Cherbourg-Octeville conclue avec Monsieur Rémy Voisin.

L'article 6 conditions financières est ainsi modifié

**6-2 - Modalités de versement :**

Ladite redevance sera payée chaque mois, à terme échu, par prélèvement bancaire.

**ARTICLE 2** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 25 mars 2024,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint



**Pierre-François LEJEUNE**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 050-200056844-20240327-DM\_2024\_0068-AR

S<sup>2</sup>LO